

Additif au dossier de demande d'autorisation Environnementale

Construction d'un site de valorisation des coquilles de coquilles Saint-Jacques Saint-Martin-des-Entrées

CSBT Environnement

Zone Industrielle de Longchamps 14 400 Saint Martin-des-Entrées

Contact:

Monsieur Christian CHANTREUIL, Président christrian.chantreuil2@orange.fr | 06 16 54 38 56

AFFAIRE N: 2006E14Q1000052 **Auteurs**:

Rapport: E14Q1/21/622 Julien TERRY, Chargé d'affaires Environnement

Tél.: 02.31.46.29.33

SOCOTEC ENVIRONNEMENT : Agence Environnement & Sécurité de Caen

267 rue Marie Curie ZI de la Sphère CS 30030

14 201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

SOCOTEC ENVIRONNEMENT – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex – France **www.socotec.fr**



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS					
2.	MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'INCENDIE					
	2.1 RAPPEL					
	2.2	PRINCIPE DE GESTION RETENU	3			
3. TYPOLOGIE DES DECHETS						
4.	ENGAGEMENTS DE CSBT ENVIRONNEMENT					
	4.1	ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES	7			
	4.2	Nuisances olfactives	7			
		LISTE DES FIGURES				
Figur	RE 1 : PRI	INCIPE DE COLLECTE DES EAUX	4			
		LISTE DES TABLEAUX				
TABLE	AU 1 : R	APPEL SUR LES VOLUMES A GERER	3			
TABLE	AU 2 : C	ODIFICATION PROPOSEE POUR LES DECHETS	5			



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale, la DDPP souhaite que certains éléments du dossier soient précisés.

L'objectif du présent document est d'apporter les éléments nécessaires sur les thématiques suivantes :

- ✓ Modalités de gestion des eaux pluviales et d'incendie ;
- ✓ Typologie des déchets produits (codification);
- ✓ Engagements de l'exploitant.

2. MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'INCENDIE

2.1 Rappel

Le volume des eaux à gérer est dimensionné comme suit :

 Méthode
 Volume
 Détail du calcul

 Baux pluviales
 Méthode dite « des pluies » avec utilisation de coefficient de Montana locaux
 467 m³
 Etude d'incidence : paragraphe 3.2.2.2

 Eaux d'extinction d'incendie
 Calcul selon le guide D9A
 860 m³
 Etude de dangers : paragraphe 6.4.2 et son annexe 1

TABLEAU 1: RAPPEL SUR LES VOLUMES A GERER

Le principe est de gérer ces eaux dans des ouvrages communs. A ce titre, la circulaire du 17/12/1998 (d'application de l'arrêté ministériel du 02/02/1998) prévoit à l'article 12 :

« La capacité d'un tel bassin susceptible de recevoir simultanément des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie devra être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✓ soit la somme du volume des eaux d'extinction de l'incendie le plus pénalisant et du volume des premiers flots de la pluie annuelle sur les surfaces imperméabilisées ;
- ✓ soit le volume des premiers flots de la pluie décennale sur les surfaces imperméabilisées. »

Au maximum, le volume des eaux à gérer est donc de 860 m³.

2.2 Principe de gestion retenu

La gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie sera assurée par **3 bassins étanches communicants.** Compte-tenu des contraintes topographiques, les eaux sont rejetées vers le réseau des eaux pluviales de la commune par l'intermédiaire **d'une pompe de relevage**.

A la demande de Bayeux Intercom, un **bassin tampon étanche** sera positionné entre la fosse de relevage et le réseau public afin de réguler le débit rejeté (afin d'éviter les « coups de béliers »).

Avant rejet, les eaux feront l'objet d'un prétraitement par un débourbeur – déshuileur.

Le principe de collecte des eaux est présenté sur l'extrait du plan de masse du site (extrait de la PJ n°48).



4/7

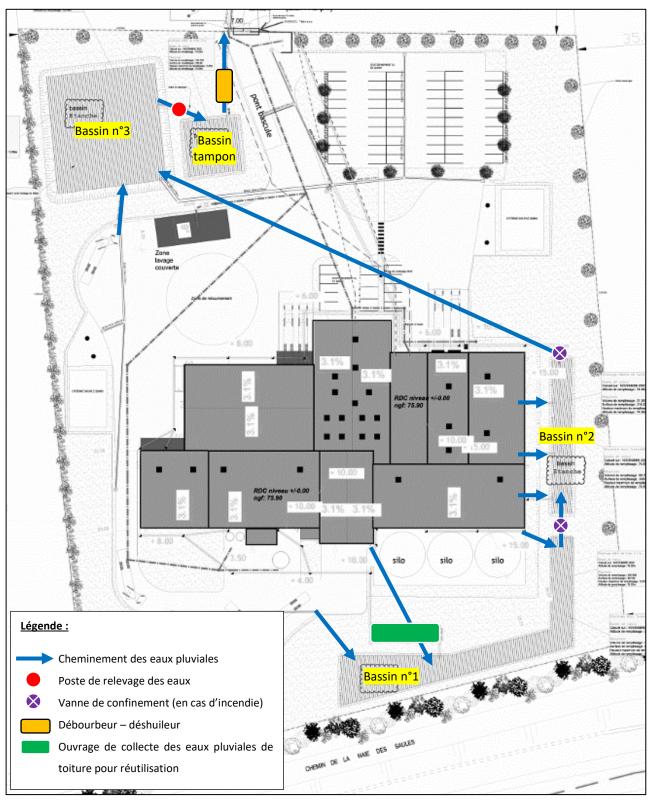


FIGURE 1 : PRINCIPE DE COLLECTE DES EAUX

Pour rappel, en cas d'incendie, le confinement sera assuré par la fermeture des vannes entre les bassins et l'arrêt du poste de relevage.



3. Typologie des dechets

L'objectif de ce paragraphe est de préciser les codes de la nomenclature des déchets produits par l'activité. La codification proposée pour les déchets est la suivante :

TABLEAU 2: CODIFICATION PROPOSEE POUR LES DECHETS

Typologie de	Provenance	Codification des déchets		Lieu / mode de	Fréquence	Entreprise	
déchet		Code	Intitulé	stockage	d'enlèvement	réalisant l'enlèvement	Exutoire
Matières organiques	Atelier de pré-nettoyage des coquilles SPAnC3 + coquilles SPAnC2	02 01 02	Déchets de tissus animaux	Local « déchets » à 5°C (±2°C)	1 fois par jour	A définir	Incinération
Mélasse	Tamis (recyclage + prétraitement)	02 01 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage	Local « déchets » à 5°C (±2°C)	1 fois par jour	A définir	Incinération
Biodéchets	Pré-nettoyage (algues + crépidules)	02 01 02	Déchets de tissus animaux	Local « déchets » à 5°C (±2°C)	1 fois par jour	A définir	Incinération
biodectiets		02 01 03	Déchets de tissus végétaux		1 iois pai joui	A dellilli	
Ordures ménagères	Vestiaires, sanitaires, réfectoire	20 03 01	Déchets municipaux en mélange	Conditionnement en bac sur l'aire extérieure dédiée aux ordures ménagères	1 à 2 fois par semaine	SEROC	Incinération
Déchets recyclables (papiers, cartons)	Bureaux / expédition des produits finis	20 01 01	Papier et carton			SEROC	Valorisation
Plastique	Big-bags usagés / cerclages	20 01 39	Matières plastiques	Expédition	A définir	A définir	Valorisation
	Séparateurs à hydrocarbures	13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	-	1 fois par an	A définir	Incinération
Eaux hydrocarburées		13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures				



6/7

	Typologie de	Provenance	Codification des déchets		Lieu / mode de	Fréquence	Entreprise	
	déchet		Code	Intitulé	stockage	d'enlèvement	réalisant l'enlèvement	Exutoire
	Autres déchets dangereux	Maintenance	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

02 : DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02.01 : Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche

13 : HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS

13.05 : Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures

20 : DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20.01 : Fractions collectées séparément

20.03 : Autres déchets municipaux

* déchets dangereux



4. ENGAGEMENTS DE CSBT ENVIRONNEMENT

4.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables

Au regard du classement ICPE du site, les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables sont les suivants :

- ✓ arrêté du 12/02/03 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2730 (traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature) ;
- ✓ Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°2516 ou 2517 ;
- ✓ Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

CSBT Environnement s'engage à respecter les prescriptions de ces textes et ne solliciter aucune demande d'aménagement.

4.2 Nuisances olfactives

Avant la mise en service de l'installation CSBT Environnement s'engage à faire réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes.